

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Maître de l'ouvrage

ETAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Direction d'Infrastructure de la Défense de Papeete

Acheteur

Le Directeur de l'infrastructure de la défense de Papeete (DID-PPT)

Conducteur d'opérations

Division Projet de la Direction d'Infrastructure de la Défense de Papeete

Objet de la consultation

Projet n° DIDPPT26004

**Polynésie française – Ile de Tahiti - FAA'A – GAM – Extension et mise aux normes du
dépôt de carburant du SEO.**

- Lot 01 : Génie civil - VRD
- Lot 02 : Equipements hydrocarbures

Remise des offres

- Date limite de réception des offres : **Jeudi 04 juin 2026**
- Heure limite de réception : **11h30** (heure locale)

Adresse de la plateforme de dématérialisation **PLACE**
<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

SOMMAIRE

ARTICLE 1. MAITRISE D'OUVRAGE – ACHETEUR - CORRESPONDANTS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	4
1-1. MAITRISE D'OUVRAGE - ACHETEUR	4
1-2. CORRESPONDANTS.....	4
ARTICLE 2 . OBJETS ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
2-1 Objet de la consultation.....	4
2-2 Objet du présent règlement de la consultation	5
2-3 Contenu du dossier de consultation	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3-1. Mode de passation	5
3-2. Nomenclature pertinente	6
3-3. Variantes	6
3-4. Durée et délai d'exécution du marché	6
3-5. Options - Prestations supplémentaires éventuelles	6
3-6. Décomposition en tranches et en lots	6
3-6.1 - Décomposition en tranches.....	6
3-6.1.1 – Délai d'affermissement.....	6
3-6.2 – Décomposition en lots	6
3-7. CCAG applicable.....	6
3-8. Maîtrise d'œuvre	6
3-9. Autres intervenants.....	7
3-10. Visite des lieux	7
3-11. Action d'insertion professionnelle	7
3-12. Conditions particulières relatives à l'exécution du marché	7
ARTICLE 4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	7
4-1. Conditions générales relatives au marché	7
4-1.1 Cautions et garanties demandées	7
4-1.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4-2. Forme juridique en cas de groupement.	8
4-3. Délai de validité des offres.....	8
4-4. Motifs d'exclusion	8
4-5. Transmission des moyens de preuve concernant les motifs d'exclusion.....	8
4-6. Notification	9
ARTICLE 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DE L'OFFRE.....	9
5-1. Un dossier de CANDIDATURE	9
5-2. Un dossier PROJET DE MARCHÉ	10
5-3 Documents justificatifs et autres moyens de preuves	11
ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES.....	11
6-1. Critères de jugement des offres	11
6-2. Modalités de notation des critères.....	12
6-2.1 Notation du critère « coût des prestations ».....	12
6-2.2 Notation du critère « valeur technique de l'offre »	12
6-2.3 Note finale	14
6-3. Négociation	14
6-4. Rectification des erreurs dans les prix du marché	14
ARTICLE 7 – ECHANGES DURANT LA PROCEDURE - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	15
7-1. Echanges durant la procédure.....	15
7-2. Remise des plis	15
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17

Annexes au règlement de consultation :

- 1.1.2 : Fiche d'autocontrôle
- 1.1.3 : DC1 Lettre de candidature
- 1.1.4 : DC2 Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- 1.1.5 : DC4 Déclaration de sous-traitance
- 1.1.6 : Demande de contrôle primaire
- 1.1.7 : MODOP contrôle primaire
- 1.1.8 : Attestation de visite

ARTICLE 1. MAITRISE D'OUVRAGE – ACHETEUR - CORRESPONDANTS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

1-1. Maîtrise d'ouvrage - Acheteur

Le Maître d'ouvrage est l'Etat- Ministère des Armées et des anciens combattants - Service d'Infrastructure de la Défense – Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
Direction d'Infrastructure de la Défense de Papeete.
BP 9154 - 98716 PIRAE CMP
Tahiti – Polynésie Française

L'acheteur est le directeur d'Infrastructure de la défense de Papeete.

1-2. Correspondants

➤ Correspondants administratifs à contacter simultanément :

- Madame Anne-Christelle DAUTRICOURT - Tél : 40 46 34 35
Mail : anne-christelle.egalon@intradef.gouv.fr

Et

- Madame Herenui JACCARD - Tél : 40 46 30 26
Mail : herenui.jaccard@intradef.gouv.fr

➤ Correspondants techniques à contacter simultanément :

- Monsieur Jean-François GUIHO - Tél : 40 46 33 32 / 87 25 13 13
Mail : jean-francois.guiho@intradef.gouv.fr

Et

- Monsieur Aloys FOTZE – Tél : 40 46 30 51 / 87 75 82 32
Mail : alloys.fotze@intradef.gouv.fr

ARTICLE 2 . OBJETS ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

2-1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne des travaux d'extension et mise aux normes du SEO.
L'opération porte sur l'augmentation et la mise aux normes des capacités du dépôt essences mixte situé sur l'emprise du Groupement Aéronautique Militaire (GAM) à FAA'A au profit du Service de l'Energie Opérationnelle (SEO).

Les travaux consisteront :

- à doubler la capacité afin de répondre aux objectifs fixés de stockage stratégique ;
- à inclure un dispositif d'additivation d'antigel sur la ligne de distribution ;
- à équiper le dépôt de capacités de reprise de carburéacteur ;
- à renforcer le suivi des effluents et des eaux souterraines ;
- à améliorer les mesures liées à la sécurité industrielle ;
- à la mise aux normes administratives au sens des installations classées pour l'environnement.

2-2 Objet du présent règlement de la consultation

Le présent document définit :

- Les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- La présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- Les modalités de remise des plis ;
- Les documents et renseignements à fournir pour l'évaluation des candidatures ;
- Les critères utilisés pour le jugement des offres.

Le candidat consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, y compris pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

2-3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué :

- du présent règlement de la consultation (**RC**) et ses **annexes** :
 - imprimés **DC1, DC2, DC4** (pour déclaration éventuelle de sous-traitance) ;
 - **fiche d'autocontrôle** ;
 - un cadre **d'attestation de visite** ;
 - **demande CPR** et son **mode d'emploi** ;
- du cadre d'acte d'engagement (**AE**) propre à chaque lot,
- du cahier des clauses administratives particulières (**CCAP**) et ses **annexes** ;
- du cahier des charges techniques particulières commun à tous les lots (**CCTP DG SEO**) et ses **annexes** ;
- du cahier des clauses techniques particulières de chaque lot (**CCTP**) ;
- d'un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (**DPGF**) propre à chaque lot ;
- dossiers de **plans** ;
- Des pièces complémentaires relatives à la consultation, les rapports d'étude géotechnique, Plan Général de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (**PGC SPS**)
- Rapport initial de contrôle technique (**RICT**)

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Mode de passation

La consultation est passée selon la **procédure adaptée** en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6 du code de la commande publique.

3-2. Nomenclature pertinente

- Lot 01 Nomenclature CPV : 45200000-9(a) : Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.

- Lot 02 Nomenclature CPV : 45213221-8 : Travaux de construction de dépôts.

3-3. Variantes

Marché à Procédure Adaptée : les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats devront présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

3-4. Durée et délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

3-5. Options - Prestations supplémentaires éventuelles

Pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3-6. Décomposition en tranches et en lots

3-6.1 - Décomposition en tranches

Sans objet.

3-6.1.1 – Délai d'affermissement

3-6.2 – Décomposition en lots

Il est prévu un découpage en **deux (2) lots** mentionnés ci-dessous :

Lot 01	Génie civil - VRD
Lot 02	Equipements hydrocarbures

Le candidat peut soumissionner pour un seul lot ou l'ensemble des lots.

3-7. CCAG applicable

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux **marchés de travaux** fera référence sauf dérogations mentionnées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3-8. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la maîtrise d'œuvre interne à la DID PPT.

Les coordonnées sont précisées dans l'article 1.5 du CCAP.

3-9. Autres intervenants

Se référer à l'article 1.7 à 1.8 du CCAP.

3-10. Visite des lieux

Compte tenu de la nature des travaux, la visite des lieux est obligatoire. Le candidat se verra remettre une attestation de visite des lieux signée qui devra obligatoirement être jointe à l'offre sous peine de nullité de celle-ci.

Pour visiter le site, le candidat devra s'adresser **conjointement par courriel** aux correspondants technique dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1.2 du présent RC.

NB : La dernière visite se fera au plus tard **dix (10) jours** ouvrés avant la date limite de remise des offres.

3-11. Action d'insertion professionnelle

Pas d'action d'insertion professionnelle pour cette consultation.

3-12. Conditions particulières relatives à l'exécution du marché

Néant

ARTICLE 4 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

4-1. Conditions générales relatives au marché

4-1.1 Cautions et garanties demandées

Sans objet

4-1.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement est assuré exclusivement par des ressources budgétaires propres au ministère des armées et des anciens combattants.

A) Prix du marché :

Le présent marché sera conclu à prix global et forfaitaire. **Les prix du marché sont fermes et actualisables.**

B) Mode de règlement :

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

C) Délais de paiement :

Le paiement des acomptes et du solde interviendra dans un délai maximum de **trente (30) jours.**

D) Indemnité d'attente ou de dédit :

Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente ni de dédit.

4-2. Forme juridique en cas de groupement.

Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement solidaire ou conjoint, l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, il représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et du maître d'œuvre pour l'exécution du marché, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des co-traitants pour l'exécution du marché pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

4-3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement à l'article premier. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4-4. Motifs d'exclusion

L'acheteur vérifie que les candidats :

- n'entrent dans aucun des cas de motifs d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, et L.2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Conformément à l'article L. 2141-12 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'une des situations d'exclusion mentionnées précitées, il en informe sans délai l'acheteur. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat pour ce motif.

4-5. Transmission des moyens de preuve concernant les motifs d'exclusion

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, l'acheteur demandera à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification du marché public, les preuves que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas de motifs d'exclusion. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique une déclaration sur l'honneur.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L 2141-2 du code de la commande publique, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254.5 du code du travail.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K-bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

4-6. Notification

Après signature de l'acte d'engagement par l'acheteur, le marché est notifié conformément aux dispositions de l'article R. 2182-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

L'offre du candidat sera entièrement rédigée en langue française et comprendra l'ensemble des pièces suivantes datées et signées par les candidats, **propre à chaque lot** :

En cas de remise des plis en papier, le candidat joindra obligatoirement une clé USB.

5-1. Un dossier de CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend les renseignements ou documents permettant d'évaluer l'expérience du candidat, ses capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de groupement, ces documents sont à fournir tant par le mandataire que par le(s) cotraitant(s) (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1)

Devront être joints, le cas échéant, les pouvoirs des personnes habilitées à engager la ou les sociétés concernées.

- Une déclaration du candidat (modèle DC2)

Cette déclaration devra comprendre les éléments suivants :

- 1) déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la procédure pour les trois dernières années ;

- 2) en cas d'existence d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre du candidat (ou procédure étrangère équivalente), fournir une copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire ;
- 3) description des effectifs du candidat dédié à la réalisation des travaux et importance du personnel d'encadrement à la date de la candidature ainsi que la déclaration indiquant l'outillage, le matériel et les équipements techniques dont le candidat dispose en propre pour l'exécution des prestations ;
- 4) références des prestations exécutées par le candidat et représentatifs de l'objet du marché. Il y aura lieu de joindre un dossier de références de prestations similaires exécutées durant les trois (3) dernières années en indiquant notamment le montant, la date et la qualité du bénéficiaire ou de produire le ou les certificats professionnels en cours de validité se rapportant à l'objet du marché ;
- 5) une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnations ou d'infractions lui interdisant l'accès à la commande publique;
 - qu'il est en règle quant à ses obligations au regard des articles du Code du travail de Polynésie française concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NOTA 1

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, il doit justifier, dès la candidature, des capacités de ce ou ces sous-traitants et joindre un engagement écrit de la part du ou des sous-traitants.

Le candidat devra joindre pour chaque sous-traitant tous les documents mentionnés dans le présent paragraphe.

NOTA 2

Deux entreprises concurrentes ne peuvent être représentées par une même personne, ni avoir des liens entre elles de nature à fausser le jeu de la concurrence, sous peine de rejet de leurs candidatures.

- **Le planning prévisionnel détaillé des travaux**, en version excel et pdf.

5-2. Un dossier PROJET DE MARCHÉ

L'offre du candidat comprend les documents suivants :

- l'Acte d'Engagement (**AE**) : à compléter, à dater, signer avec le cachet de l'entreprise ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**D.P.G.F**) complète. **Un (1)** exemplaire présenté sur clé USB en version excel et une version datée et signée ;
- **Un sous détail de prix reprenant la trame de la DPGF avec le sous détail de chaque postes ;**
- **Le mémoire technique** : Le soumissionnaire devra joindre un mémoire justificatif des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations nécessaires pour l'évaluation technique, conformément à l'article 6-2.2 du présent RC.
- **L'attestation de visite** datée et signée de l'entreprise et de l'administration.

5-3 Documents justificatifs et autres moyens de preuves

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En outre, afin de contribuer à la réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises, les justificatifs et les moyens de preuve définis ci-dessous ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché :

- **L'attestation de régularité fiscale** émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et les statuts de la personne morale (**KBIS**) ;
- **Les attestations de régularité sociale** et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales ;
- Preuve d'une **assurance** couvrant la responsabilité civile du candidat.

Par ailleurs, le titulaire, ses éventuels cotraitants et sous-traitants fourniront, jusqu'à la fin d'exécution du contrat, leurs attestations et pièces prévues par le code du travail (article Lp. 5611-8 : obligations en matière de déclaration de son activité et de celle de ses salariés à la Caisse de prévoyance sociale).

ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES

6-1. Critères de jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera apprécié en fonction des critères pondérés ci-après :

➤ **Pour le lot 01 :**

Critères de jugement des offres	Pondération
Cout des prestations	70%
Valeur technique de l'offre	30%

➤ **Pour le lot 02 :**

Critères de jugement des offres	Pondération
Cout des prestations	60%
Valeur technique de l'offre	40%

6-2. Modalités de notation des critères

6-2.1 Notation du critère « coût des prestations »

➤ Pour les lots 01 et 02 :

La notation du critère A « coût des prestations » sera appliquée comme suit : sur 100 points

- offre conforme présentant le prix le plus bas : 100 points
- calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$\frac{\text{offre conforme présentant le montant le plus bas}}{\text{montant de l'offre considérée}} \times 100]$$

6-2.2 Notation du critère « valeur technique de l'offre »

➤ LOT 01 GENIE CIVIL - VRD :

La notation du critère B « valeur technique de l'offre » sera appliquée comme suit : sur 100 points

Sous critères	Valeur technique	Note sur 100 points
Critère 1 : Environnement	<u>Sous Critère 1.1-</u> Notice détaillée des mesures prévues pour assurer le tri, le transport et l'élimination des déchets générés par le chantier prévu au SOGED (Schéma Organisation et de Gestion des Déchets). <u>Sous Critère 1.2-</u> Notice présentant les modalités qui permettront de répondre aux exigences de la DIREN et DCA pour : - Réduire les impacts liés à l'envol de poussières et à la qualité de l'air afin de ne pas gêner le fonctionnement et la sécurité de l'aéroport ainsi que le voisinage ; - La gestion des eaux pluviales en phase chantier : lutte contre les risques de pollution accidentelle et répercussions liées aux travaux de terrassement et de mise à nu des sols favorisant une accumulation excessive de sédiments.	20 points
Critère 2 :	<u>Sous Critère 2-1 : Cuve de confinements (30 points)</u> Note technique explicative et détaillée des choix constructifs, méthodes/procédés d'exécution, nature et provenance des matériaux retenus par le candidat pour l'exécution des prestations relatives à la réalisation de la cuve de confinement y compris revêtement d'étanchéité.	

Procédés d'exécution, spécificités techniques	<u>Sous Critère 2-2 : Tableau des marques et types (50 points)</u> Tableau des marques et types exhaustif des principaux équipements et matériels décrits au CCTP (VRD, couverture, menuiseries, aménagement extérieurs...), accompagné des fiches produits, documents techniques	80 points
--	---	------------------

➤ **LOT 02 EQUIPEMENTS HYDROCARBURES :**

La notation du critère B « valeur technique de l'offre » sera appliquée comme suit : sur 100 points

Sous critères	Valeur technique	Note sur 100 points
Critère 1 : Environnement	<u>Sous Critère 1.1-</u> Notice détaillée des mesures prévues pour assurer le tri, le transport et l'élimination des déchets générés par le chantier prévu au SOGED (Schéma Organisation et de Gestion des Déchets) ; <u>Sous Critère 1.2-</u> Notice présentant les modalités d'exécution de la dépose et évacuation des équipements pétroliers objet d'un retrait.	20 points
Critère 2 : Procédés d'exécution, spécificités techniques	<u>Sous Critère 2-1 : Cuves existantes (10 points)</u> Note technique explicative et détaillée de la méthodologie/des procédés d'exécution, nature et provenance des matériaux retenus par le candidat pour l'exécution des prestations relatives à la mise à nue, au contrôle et à la reconstitution des protections des cuves existantes. <u>Sous Critère 2-2 : Canalisations pétrolière (10 points)</u> Note technique explicative et détaillée de la méthodologie/des procédés d'exécution, nature et provenance des matériaux, assemblage et mise en œuvre du revêtement de protection, retenus par le candidat pour l'exécution des prestations relatives aux canalisations pétrolières. <u>Sous Critère 2-3 : Tableau des marques et types (30 points)</u> Tableau des marques et types exhaustif de l'ensemble des équipements pétroliers décrits au CCTP, accompagné des fiches produits, documents techniques constructeurs...	80 points

	<u>Sous Critère 2-4 : Automate de gestion et périphérique (30 points)</u> Une présentation détaillée de l'automate de gestion et ses périphériques proposés par le candidat pour assurer les objectifs de fonctionnement du dépôt	
--	--	--

6-2.3 Note finale

➤ Pour le lot 01 :

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de :

- La note du critère A « coût des prestations » affectée du coefficient 0,70,
- La note du critère B « valeur technique » affectée du coefficient 0,30.

➤ Pour le lot 02 :

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de :

- La note du critère A « coût des prestations » affectée du coefficient 0,60,
- La note du critère B « valeur technique » affectée du coefficient 0,40.

L'offre du soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse et celui-ci en sera informé par l'acheteur.

6-3. Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats admis à présenter une offre tout en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

La négociation pourra notamment porter sur les points suivants :

- Points techniques de l'offre au regard du mémoire ;
- Coût des prestations ;
- Délais.

6-4. Rectification des erreurs dans les prix du marché

Les indications de prix portées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) prévaudront sur toutes autres indications de prix figurant dans l'offre.

Mise au point du projet :

Si le candidat sur le point d'être retenu est concerné, il sera invité à rectifier le ou les sous-détails de prix unitaires qui seraient erronés pour les mettre en harmonie avec les prix correspondants ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 – ECHANGES DURANT LA PROCEDURE - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

7-1. Echanges durant la procédure

Nota :

pendant toute la durée de la consultation, les échanges entre l'acheteur et les candidats se feront dans la mesure du possible via la messagerie sécurisée sur le site PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

Aussi l'attention des candidats est attirée sur le fait que la ou les adresses de messagerie communiquées sur PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation ainsi que dans le formulaire DC1, feront foi pour la transmission d'informations ou de documents dans le cadre de la présente consultation.

Il appartient donc au candidat de relever son courrier électronique régulièrement. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas relevé son courrier en temps utile.

7-2. Remise des plis

Deux modes de transmission sont possibles :

- par voie « papier » :
les offres sont remises soit contre récépissé au Service Achats Infrastructure de la DID, soit par voie postale en recommandé avec accusé-réception à l'adresse mentionnée ci-dessous.
Pour rappel : en cas de remise des plis en papier, le candidat joindra obligatoirement une clé USB.
- par voie « électronique » :
sur la plate-forme des achats de l'état (PLACE) selon les modalités précisées ci-après.

Nota :

Le candidat choisit librement l'un de ces modes de transmission pour l'ensemble de la procédure et ne peut pas transmettre son offre simultanément par voie « électronique » et par voie « papier », hormis l'éventuelle copie de sauvegarde telle que mentionnée au paragraphe B ci-après.

A/ Transmission par voie « papier »

L'ensemble des documents relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une seule et même enveloppe.

Toutefois, pour faciliter leur traitement administratif, il est recommandé de présenter séparément les documents relatifs à la candidature et à l'offre énumérés aux articles 5-1, 5-2, 5-3 et 5-4 ci-dessus.

Pour rappel : un candidat peut répondre à un (1) ou plusieurs lots.

Qu'une enveloppe concernera un (1) lot.

Par conséquent, si le candidat souhaite répondre à plusieurs lots il devra remettre autant d'enveloppe que de lots soumissionnés.

L'ensemble des documents relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une seule et même enveloppe.

L'enveloppe sera close par tout moyen permettant d'en assurer la confidentialité et portera les mentions suivantes :

Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
Projet n° DIDPPT26004
Polynésie française – Ile de Tahiti - FAA'A – GAM –
Extension et mise aux normes du dépôt de carburant du SEO.
Lot n° : *(intitulé du lot concerné ou des lots concernés)*
Avec la mention : « **Ne pas ouvrir avant la séance de dépouillement** »

L'enveloppe sera remise contre récépissé à la section achat infrastructure, caserne LCL Broche – Arue - aux jours et horaires suivants :

- les lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- les mercredi et vendredi de 7h30 à 11h30

En cas de transmission par la voie postale, l'enveloppe extérieure sera insérée dans une **enveloppe** et envoyée, en recommandé avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
Division achats infrastructure et aide à l'activité – Section achat infrastructure
BP 9154 – 98716 PIRAE TAHITI – Polynésie Française

NOTA : Dans l'un ou l'autre cas, l'offre du candidat devra être réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement.
Les offres arrivées hors délai seront éliminées.

B/ Transmission par voie « électronique »

Pré-requis nécessaires.

Les opérateurs économiques devront au préalable être inscrits (**inscription gratuite**) sur la PPlateforme des AChats de l'Etat (PLACE) à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, puis s'identifier pour déposer leur pli.

Nota 1 : l'opérateur économique devra vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement conseillé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse.

Nota 2 : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises

Nota 3 : lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. **Tout pli reçu après la date de dépôt ne sera pas admis.** Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Il est vivement recommandé au candidat de tester la configuration de son poste (proposé sur la page d'accueil de PLACE) au préalable, avant de déposer son pli.

➤ Mode de réponse.

Rappel : pour cette consultation, la signature électronique n'étant pas requise, le dépôt de documents signés puis scannés est accepté.

- Pour cette consultation, la signature électronique de l'offre n'est pas requise.
 - Les documents doivent être compressés avant transmission. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc...) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.
 - Attention : Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois. Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment. Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.
- Assistance :
En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises en cliquant sur la languette Assistance.

Assistance placé à droite de la fenêtre  →  FAQ et Support en ligne

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au +331 53 18 90 00.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le candidat se doit de répondre scrupuleusement aux prescriptions du CCTP.

Toutefois la prise de connaissance des diverses contraintes et détails particuliers propres à la future opération et l'analyse des travaux à réaliser, doivent permettre au candidat, grâce à ses connaissances professionnelles, d'apprécier l'importance et la nature d'éventuels travaux complémentaires ou de modifications qui s'imposeraient, du fait de la non conformité de certaines prestations ou d'anomalies détectées dans le dossier de consultation.

Si tel est le cas, le candidat présentera les éventuelles demandes de renseignements ou propositions de modifications à apporter au dossier de consultation au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres ou le délai de remise des plis devra parvenir à l'acheteur **au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.**

La question sera adressée via la messagerie sécurisée de PLACE sur le site :

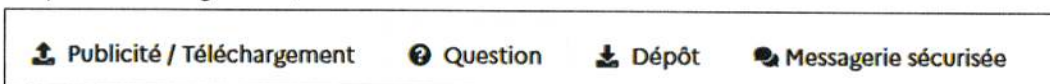
www.marches-publics.gouv.fr

➤ Sur la page d'accueil :

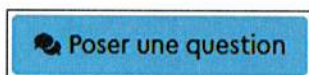
- cliquer sur « recherche avancée »,
- puis saisir la référence de la consultation : **DIDPPT26004**
Polynésie française – Ile de Tahiti - FAA'A – GAM – Extension et mise aux normes du dépôt de carburant du SEO.

- Cliquer sur le bouton « accès à la consultation » 

- Cliquer sur l'onglet « Question »



- Cliquer sur



Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

Les questions et les réponses de l'acheteur, si elles intéressent l'ensemble des soumissionnaires, seront portées à leur connaissance sous forme écrite par mise en ligne sur PLACE.

NOTA : Pour être informés de ces échanges, les candidats devront impérativement s'être identifiés et avoir mentionné leur adresse mail lors du téléchargement de la consultation.

A Arue, le 30/04/2026

L'ingénieur en chef de 1^{ère} classe Olivier PONCHIN
Directeur d'infrastructure de la défense de Papeete par
suppléance

